

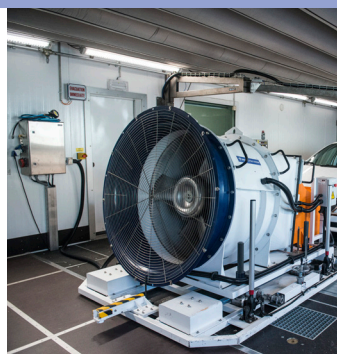


**PRÉFET
DE L'ISÈRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Plan de Protection de l'Atmosphère de l'agglomération grenobloise 2022 - 2027

Concertation préalable
du 21 mai au 18 juin 2021



SOMMAIRE

Avant-propos

I. Résumé de la démarche

- . Introduction
- . La révision du Plan de Protection de l'Atmosphère de l'agglomération (PPA) grenobloise
- . Les acteurs concernés
- . La concertation préalable et le calendrier

II. Comprendre la pollution atmosphérique

La pollution atmosphérique : un enjeu sanitaire et réglementaire

III. Le PPA : un document clé pour la lutte contre la pollution atmosphérique

Qu'est ce qu'un PPA ?

IV. Synthèse de l'état de la qualité de l'air dans la région grenobloise

Le suivi de la qualité de l'air

Situation actuelle locale

Scénario tendanciel d'évolution de la qualité de l'air en 2027

Analyse sectorielle des émissions de polluants

Le rôle des citoyens

P5

V. Vers un troisième PPA

P6

Étapes

P7

Périmètre

P8

Objectifs du PPA 3

P9

Plan d'actions prévisionnel

P11

Glossaire

V.

Vers un troisième PPA

Étapes

La révision du PPA s'effectue au travers de différentes étapes et implique de nombreux acteurs. L'objectif est de concevoir un document cohérent avec la réglementation nationale et européenne, avec les enjeux de santé publique et avec les dynamiques locales.

Il sera en outre soumis à l'approbation du préfet après plusieurs séquences de consultation administratives et publiques. Ce plan fera également l'objet d'une évaluation environnementale et sera soumis à l'avis de l'autorité environnementale nationale.



Agglomération grenobloise

LES GRANDES ÉTAPES

- Élaboration du diagnostic du territoire : Janvier à Novembre 2020 ;
- Validation du périmètre du nouveau Plan de Protection de l'atmosphère : COPIL du 24 novembre 2020 ;
- Modélisation du scénario tendanciel sur le périmètre retenu par ATMO : novembre 2020 ;
- Etablissement d'une liste d'actions par un travail collectif avec l'ensemble des acteurs du territoire : Janvier à Juillet 2021 ;
- Concertation citoyenne : mai/juin 2021 ;
- Modélisation de l'efficacité des actions identifiées sur l'amélioration de la qualité de l'air, par ATMO : été 2021 ;
- Rédaction du Plan de protection de l'atmosphère : fin 2021 début 2022 ;
- Enquête publique ;
- Approbation du nouveau plan de protection de l'atmosphère : mi 2022.

Périmètre

Un nouveau périmètre a été établi pour le PPA 3.

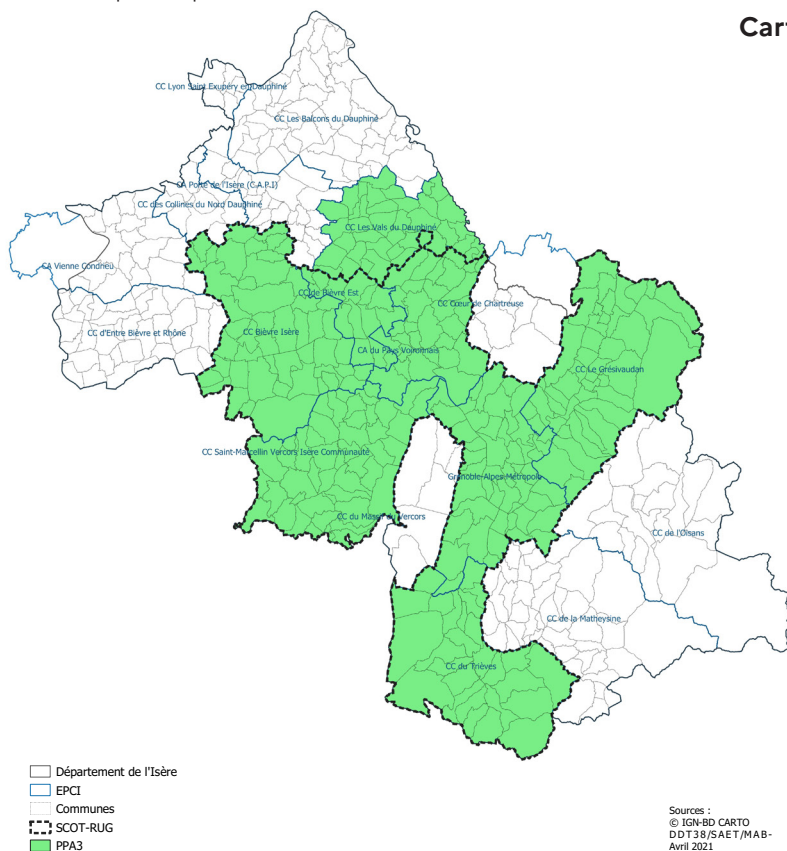
Ce périmètre fait suite à un travail d'identification, à l'échelle de la zone administrative de surveillance, des enjeux que présente chaque territoire :

- en termes d'exposition des populations à la pollution atmosphérique ;
- en termes de contribution à ces émissions de polluants atmosphériques ;

- en termes de développement démographique, urbain, économique et d'évaluation de l'impact de ce développement sur la qualité de l'air.

L'aire d'étude retenue a donc été définie en tenant compte de la zone administrative précitée, des territoires impliqués dans la mise en œuvre du plan de protection de l'atmosphère sur la période 2014-2018 (PPA2) et de ceux relevant des intercommunalités impactées par cette zone, tout en limitant en parallèle l'apparition de discontinuités territoriales.

Carte du périmètre du PPA 3



LE PÉRIMÈTRE DU PPA 3 AUTOUR DE GRENOBLE

- Grenoble-Alpes-Métropole (49 communes toutes dans le PPA 2) ;
- CC Le Grésivaudan (46 communes toutes dans le PPA 2) ;
- CA Pays Voironnais (31 communes toutes dans le PPA 2) ;
- Communauté de Communes de Bièvre Isère (50 communes dont 41 dans le PPA 2) ;
- Communauté de Communes Saint-Marcellin Vercors Isère (47 communes toutes dans le PPA 2) ;
- Communauté de Communes de Vals du Dauphiné (36 communes, une seule appartenant au PPA 2) ;
- Communauté de Communes Bièvre Est (14 communes toutes dans le PPA 2) ;
- Communauté de Communes du Trièves (27 communes toutes dans le PPA 2).

Soit au total 300 communes (27 communes de plus que dans le PPA 2).

Objectifs du PPA 3

Les objectifs principaux de ce plan de protection de l'atmosphère sont de :

- Respecter les objectifs de réduction de la **stratégie Eau Air Sol** portée par le préfet de région concernant la pollution atmosphérique : éviter les effets nuisibles sur la santé humaine de la pollution atmosphérique à l'horizon 2040 et réduire de 50 % le nombre de jours de dépassements des seuils réglementaires en vigueur en 2019 d'ici 2027.
- Respecter les objectifs de réduction des émissions de polluants définis dans le **plan national de réduction des émissions de polluants atmosphériques** (PREPA) dès 2027.
- Ramener les concentrations en **dioxyde d'azote** aux stations de mesure sous les valeurs limites réglementaire dans les délais les plus courts possible et au plus tard au 1^{er} janvier 2023 et faire en sorte que personne ne soit exposé à un dépassement des valeurs limites.
- Ramener les concentrations en **particules fines** au plus près des objectifs OMS1.



Plan d'actions prévisionnel

Industrie & BTP

- Réduire les émissions des gros émetteurs industriels
 - Appliquer/viser les valeurs d'émission basses en NO_x, PM, COV atteignables par l'application des Meilleurs Techniques Disponibles (MTD) pour les gros émetteurs industriels.
- Réduire les émissions de particules et de NO_x des installations de combustion.
 - Sévérer le niveau d'émissions de particules et de NO_x pour les installations de combustion de puissance comprise entre 0.4 et 50 MW (secteur industriel et chaufferie collective résidentielle).
- Réduire les émissions diffuses de particules des chantiers, des carrières, des plateformes de concassage / recyclage, des cimenteries et producteurs de chaux.
 - Réduire les émissions diffuses de poussières.
- Réduire les émissions diffuses de particules des chantiers BTP
 - Création d'une charte chantier commune sur le territoire du PPA3 Imposer un socle minimum à respecter.

Transversale

- Faire respecter les réglementations et renforcer les contrôles
 - Renforcer les contrôles sur les véhicules ;
 - Renforcer le contrôle des installations de combustion de puissance comprise entre 1 et 50 MW ;
 - Renforcer le contrôle des stations de distribution de carburants (stations services) ;
 - Faire respecter l'interdiction des brûlages à l'air libre.
- Défi Agir en transversalité sur des problématiques ponctuelles
 - Renforcer le dispositif de pic de pollution ;
 - Faire respecter l'interdiction des brûlages à l'air libre.

Communication & Transversal

- Piloter, organiser et évaluer
 - Organiser la gouvernance de l'air ;
 - Mutualiser les moyens et communiquer sur les bonnes pratiques des collectivités.
- Renforcer la communication auprès du grand public et la formation des acteurs relais
 - Sensibiliser le grand public à la qualité de l'air, former les acteurs relais et favoriser l'engagement des citoyens.

Plan d'actions prévisionnel

Mobilité & Urbanisme

- Poursuivre et amplifier les mesures visant à diminuer la circulation routière
 - Favoriser le report modal et accompagner le changement de comportement ;
 - Développer les offres et l'attractivité des transports partagés (transports en commun, covoiturage, autopartage) ;
 - Promouvoir et développer les modes de déplacement actifs.
- Réduire la pollution liée au trafic dans les zones densément peuplées
 - Optimiser la logistique en centre urbain ;
 - Poursuivre et amplifier la ZFE existante.
- Aménager les voies rapides pour limiter les émissions
 - Evaluer l'opportunité, et le cas échéant réduire la vitesse réglementaire sur certains tronçons autoroutiers et voies rapides urbaines ;
 - Mettre en œuvre des voies réservées (VR2+ et transports collectifs) ;
 - Suivre les émissions issues de l'A480.
- Accélérer le verdissement des véhicules
 - Renforcer le maillage en énergies alternatives ;
 - Poursuivre et amplifier le renouvellement des flottes de véhicules.
- Limiter l'exposition des populations dans les zones les plus polluées
 - Renforcer la prise en compte de la qualité de l'air dans les documents d'urbanisme.

Résidentiel & Tertiaire

- Réduire l'impact du chauffage sur la qualité de l'air
 - Poursuivre et amplifier la Prime Air Bois ;
 - Interdire l'usage des foyers ouverts et des appareils non performants ;
 - Favoriser la filière professionnelle bois bûche de qualité.
- Soutenir la rénovation énergétique des logements, locaux d'activités et bâtiments publics
 - Développer/Amplifier l'usage des plateformes de rénovation énergétique.

Agriculture

- Favoriser la prise en compte de la qualité de l'air dans les pratiques agricoles
 - Développer l'approche qualité de l'air dans les formations et informations destinées aux agriculteurs.
- Réduire les émissions du secteur agricole
 - Soutenir les exploitants en adoptant des pratiques plus vertueuses ;
 - Encourager les techniques et les matériaux d'épandage moins émissifs ;
 - Encourager les techniques et les matériaux d'élevage moins émissifs.



Glossaire

2 RM : Deux roues motorisés

ADEME : Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie

APORA : Association régionale des entreprises pour l'environnement

ARS : Agence Régionale de Santé

As : Arsenic

AURA : Auvergne-Rhône-Alpes

BTP : Bâtiment et Travaux Publics

CO : Monoxyde de Carbone

COFIL : Comité de Pilotage

COV : Composé Organique Volatil

COVnM : Composé Organique Volatil non Méthanique

DDT : Direction Départementale des Territoires

DIRCE : Direction interdépartementale des Routes Centre est

DRAAF : Direction régionale de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt

DREAL : Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement

EPCI : Etablissement Public de Coopération Intercommunale

HAP : Hydrocarbures aromatiques polycycliques

Hg : Mercure

MW : Mégawatt

NEA-MTD : Niveaux d'émission associés - Meilleurs Techniques Disponibles

NH₃ : Ammoniac

NO_x : Oxyde d'azote

NO₂ : Dioxyde d'azote

O₃ : Ozone

OQ : Objectif de qualité

OMS : Organisation Mondiale de la Santé

PCAET : Plan Climat Air Énergie Territorial

PL : Poids lourds

PM_{2,5} : Particules en suspension dans l'air d'un diamètre aérodynamique inférieur à 2,5 micromètres

PM₁₀ : Particules en suspension dans l'air d'un diamètre aérodynamique inférieur à 10 micromètres

PPA : Plan de Protection de l'Atmosphère

PREPA : Plan national de Réduction des Émissions de Polluants atmosphériques

SCOT : Schéma de cohérence territoriale

SO₂ : Dioxyde de soufre

TC : Transports en commun

VL : Valeur limite

VP : véhicule particulier

VUL : Véhicule utilitaire léger

ZAS : zones administratives de surveillance de la qualité de l'air ambiant définie dans l'arrêté du 26 décembre 2016 relatif au découpage des régions en zones administratives de surveillance

ZFEm : Zone à Faible Émissions mobilité



**PRÉFET
DE L'ISÈRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Directeur de la publication : Jean-Philippe Deneuvy
Pilotage, coordination : Unité départementale de l'Isère

Crédits photo 1^{ère} de couverture : © Laurent Mignaux, Arnaud Bouissou, Bernard Suard / Terra
Mai 2021

Ce document est téléchargeable sur : www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr
Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes
69453 Lyon cedex 06 - Tél. 04 26 28 60 00